



République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-
**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) N° 062.178.25.00009**

- :- :-
ARRETE MUNICIPAL N° 2025-733
- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article R 431.30

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UH du PLU,

Vu la demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public, présentée le 22 avril 2025, par la Ville de Bruay-La-Buissière, représentée par Monsieur Ludovic PAJOT, siégeant à la place Henri Cadot - BP 23 à BRUAY-LA-BUISSIERE (62 700) et enregistrée sous le numéro 062.178.25.00009,

Vu l'avis de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux affiché le 22 avril 2025,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble situé à la rue d'Isbergues à Bruay-La-Buissière (62 700), repris au cadastre sous les références AR 1119-1122, en un changement de catégorie au COSEC ROSTAND,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Béthune lors de la séance du 05 juin 2025,

Considérant que le projet objet de la demande est un établissement recevant du public soumis aux dispositions des articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le projet objet de demande consiste, dans un bâtiment situé à la rue d'Isbergues, à Bruay-La-Buissière (62 700), en un changement de catégorie au COSEC ROSTAND,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Béthune lors de la séance du 05 juin 2025, qui a prononcé un avis défavorable sur la demande d'autorisation de travaux,

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à l'autorisation de travaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifié exécutoire,

